

Conditions Générales de Vente Export par TITANOBEL à compter du 1^{er} octobre 2017

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1.1 - Les présentes conditions générales de vente s'appliquent exclusivement à toutes les ventes de produits (ci-après les « Produits ») et de prestations de services (ci-après les « Services ») de TITANOBEL à un acheteur situé hors de France métropolitaine (ci-après l'« Acheteur »). La passation d'une commande par l'Acheteur ou l'acceptation d'une livraison par ce dernier emporte son adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente. Elles prévalent sur tout autre document de l'Acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat ou bon de commande.

1.2 - TITANOBEL se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales de vente et les tarifs de ses produits à tout moment, sous réserve d'en informer l'Acheteur.

2. AUTORISATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES (POUR LES MATIERES EXPLOSIVES UNIQUEMENT)

2.1 - L'Acheteur s'engage à obtenir des autorités compétentes tous les documents officiels nécessaires à l'acquisition des Produits ainsi que les autorisations nécessaires à l'importation au lieu d'expédition et au transit éventuel vers le lieu de destination finale.

2.2 - TITANOBEL est en droit de demander à l'Acheteur avant toute vente l'ensemble des documents officiels, en cours de validité, attestant qu'il est autorisé à recevoir des explosifs.

2.3 - L'Acheteur est responsable de la nature et des quantités de Produits qu'il commande, notamment eu égard aux quantités maximales qu'il est autorisé à recevoir ou à entreposer dans ses propres dépôts.

2.4 - L'Acheteur s'engage dans l'exercice de son activité à respecter les lois et autres textes applicables sur le territoire où est destinée la marchandise.

2.5 - En cas de défaillance de l'Acheteur à l'une de ses obligations, il supportera seul tous les coûts induits.

3. QUALITE PRODUITS

TITANOBEL étant une entreprise certifiée ISO 9001 version 2015, le contrôle qualité fait partie intégrante de sa production et garantit que les Produits sont conformes aux attestations UE de type délivrées par un organisme notifié.

4. PROPRIETE INTELLECTUELLE

4.1 - L'Acheteur s'engage à respecter l'ensemble des droits de propriété intellectuelle, du savoir-faire, des procédés de fabrication et des secrets d'affaires de TITANOBEL, en ce qui concerne notamment les marques, dessins et modèles, et d'une façon générale, tous autres droits détenus par TITANOBEL.

4.2 - L'Acheteur n'est titulaire d'aucun droit de propriété intellectuelle relatif aux Produits. L'Acheteur ne pourra en aucun cas et pour quelque raison que ce soit modifier les droits de propriété intellectuelle ou les marques afférents aux Produits, ni solliciter ou obtenir aucune protection légale pour quelque élément de quelque nature que ce soit en rapport avec les Produits.

4.3 - L'Acheteur s'interdit d'agir d'une façon qui risquerait de porter atteinte à l'ensemble des droits de propriété intellectuelle de TITANOBEL ci-avant décrits. Dans la mesure où certains Produits et/ou éléments renferment ou constituent des informations protégées par TITANOBEL, notamment au titre du secret des affaires, l'Acheteur ne pourra les céder, les transférer, les confier, les mettre à la disposition ou les vendre à des tiers sans l'accord exprès de TITANOBEL.

4.4 - L'Acheteur s'engage à informer TITANOBEL de toute action ou réclamation de tiers concernant les droits de propriété intellectuelle relatifs aux Produits et de toute atteinte portée par des tiers aux droits de propriété intellectuelle relatifs aux Produits et à apporter son concours aux actions en justice qui seraient engagées à l'encontre des auteurs ou complices de ces atteintes.

5. OFFRE

5.1 - Toute offre de Produits ou de Services proposée par TITANOBEL demeure valable pour la durée qu'elle prévoit.

5.2 - Concernant les Produits, la validité de l'offre est conditionnée par le maintien, par le transporteur, de ses propres conditions et par la délivrance par les autorités compétentes des autorisations d'exporter et d'importer.

6. COMMANDES

6.1 - Par commande, il faut entendre toute demande de livraison de Produits ou de Services adressée par l'Acheteur à TITANOBEL conformément aux dispositions du présent article 6.

6.2 - Une commande émanant de l'Acheteur est réputée acceptée et la vente est ferme dès lors que la commande a fait l'objet (i) d'une confirmation écrite de la part de TITANOBEL, sous les éventuelles réserves de cette dernière, ou bien (ii) d'une livraison.

En tout état de cause, l'acceptation par TITANOBEL, même écrite, reste soumise à la condition que, jusqu'au paiement total de la commande, il ne soit apparu aucun risque financier ou tout autre élément de nature à la remettre en cause.

Si une commande présente un caractère anormal et notamment un risque financier excessif ou provient d'un Acheteur qui ne se serait pas acquitté de toutes ses obligations résultant d'affaires antérieures, ou qui aurait manifesté à l'égard de TITANOBEL un comportement déloyal ou contraire aux usages commerciaux, TITANOBEL se réserve le droit de la refuser ou, à sa discrétion, de soumettre son acceptation à l'application de conditions particulières appropriées à la situation.

6.3 - Les commandes effectuées par l'Acheteur sont irrévocables, sauf acceptation préalable et écrite de TITANOBEL.

6.4 - Aucune vente ferme ne pourra être annulée par l'Acheteur. Dans le cas contraire, TITANOBEL pourra exiger de la part de l'Acheteur le paiement du prix total hors taxes des Produits vendus majoré des coûts supplémentaires engagés pour le transport le cas échéant.

6.5 - Les dépôts de TITANOBEL ne sont pas tenus d'avoir en stock la totalité des Produits figurant sur les tarifs de TITANOBEL.

7. TARIFS – PRIX

7.1 - Les prix des Produits et des Services sont établis Hors taxes.

7.2 - Les prix des Produits s'entendent selon INCOTERMS CCI 2010 défini dans la commande.

7.3 - Etant fixés en fonction des conditions économiques actuelles, TITANOBEL se réserve le droit de les modifier à tout moment, sous réserve d'en informer l'Acheteur, notamment en cas de fluctuation de ces conditions ou pour tenir compte de l'évolution générale des prix, de la concurrence, des coûts de production des Produits, ou en cas d'augmentation du coût des matières premières et/ou du coût de transport. Toute modification tarifaire sera immédiatement applicable à la date indiquée sur le nouveau tarif.

7.4 - Tous les impôts, taxes et redevances ayant leur origine sur ou en dehors du territoire français sont à la charge de l'Acheteur.

8. PAIEMENT

8.1 - Les ventes de TITANOBEL et les frais annexes sont facturés à l'Acheteur.

8.2 - Le paiement des factures de TITANOBEL s'effectue par virement bancaire à la commande.

Toute modification du délai de paiement spécifié ci-dessus doit figurer sur la commande et avoir été acceptée au préalable expressément par TITANOBEL.

9. DEFAUT DE PAIEMENT

9.1 - L'Acheteur est mis en demeure par la seule échéance du terme.

9.2 - En cas de défaut de paiement total ou partiel à l'échéance du terme, notamment au titre du prix des Produits ou Services, des frais de port, de tous frais liés à la garde et à la livraison des Produits, des frais d'agios, ou d'autres frais de recouvrement, TITANOBEL se réserve le droit de suspendre l'exécution de ses obligations contractuelles.

9.3 - En outre, sauf report sollicité à temps et accordé par TITANOBEL par écrit, le défaut de paiement total ou partiel d'une seule échéance entraîne la déchéance du terme de la totalité des créances en cours.

9.4 - TITANOBEL se réserve le droit de réclamer à ce titre le paiement avant livraison de toute commande déjà acceptée, le paiement immédiat de toutes les autres factures, quelles que soient leurs échéances, de suspendre toute livraison ou prestations de Services et/ou d'annuler toute commande en cours jusqu'au complet règlement de toutes les factures en cours.

9.5 - Tout acompte versé par l'Acheteur restera acquis à TITANOBEL à titre de clause pénale, sans préjudice de toutes autres actions qu'elle serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre de l'Acheteur.

9.6 - En cas de défaut de paiement total ou partiel à l'échéance du terme, l'Acheteur sera tenu, en outre du paiement de la créance principale, au paiement, de frais d'agios, de pénalités par jour de retard à hauteur de dix fois le taux d'intérêt légal et d'une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement de 40 € (quarante euros), en application de l'article L. 441-3 et L. 441-6 du Code de commerce.

9.7 - En supplément d'éventuels dommages-intérêts, TITANOBEL pourra également réclamer le remboursement des frais de recouvrement et de procédure qu'elle serait amenée à exposer en cas de recouvrement de sa créance par voie judiciaire ou par tout autre moyen.

10. LIVRAISONS - INCOTERMS

10.1 - Le transport des matières explosives est soumis à la réglementation en vigueur relative aux transports des matières dangereuses.

TITANOBEL certifie que ses Produits commercialisés sont admis au transport (ADR, RID, IMDG) et sont conditionnés conformément aux règlements en vigueur.

10.2 - Lorsqu'en raison du moyen de transport, il est procédé à un changement d'emballage, conformément aux réglementations régissant le transport de matières dangereuses, ce surcoût est intégralement répercuté à l'Acheteur.

10.3 - Sauf convention expresse, la livraison sera EXW (Vonges) selon INCOTERMS CCI 2010 et la livraison sera présumée avoir lieu au moment de sa mise à disposition pour enlèvement par l'Acheteur ou son transporteur à l'usine de Vonges (21270).

10.4 - L'Acheteur s'engage à retirer ou réceptionner, selon le cas, les Produits dès leur mise à disposition au lieu de livraison convenu, à défaut de quoi tous les frais afférents à un tel retard ou absence de réception, y compris les indemnités pour peines et soins, seront en totalité facturés à l'Acheteur.

11. DELAIS DE LIVRAISON

11.1 - Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif ; ceux-ci dépendant notamment de la disponibilité des transporteurs, de l'ordre d'arrivée des commandes et des stocks disponibles de Produits ainsi que, le cas échéant, de la disponibilité des infrastructures portuaires.

11.2 - TITANOBEL s'efforce (i) de respecter les délais de livraison qu'elle indique à l'acceptation de la commande, en fonction du délai logistique de référence dans la profession, et (ii) d'exécuter les commandes acceptées, sauf force majeure, telle que définie à l'article 18, sous réserve du respect par l'Acheteur des conditions de paiement et de manière générale de ses obligations aux termes des présentes conditions générales de vente.

11.3 - Sauf accord dérogatoire préalable et exprès de TITANOBEL, les retards de livraison ne sauraient justifier l'annulation de la commande ou donner lieu à une pénalité ou indemnité.

12. RECEPTION – RETRAIT DES PRODUITS

12.1 - L'Acheteur s'engage à retirer ou réceptionner, selon le cas, les Produits à la date prévue, à défaut de quoi les frais de garde et de transport afférents, seront facturés à l'Acheteur.

12.2 - L'Acheteur qui enlève des Produits dans les dépôts ou usines de TITANOBEL doit effectuer au préalable une demande expresse et s'engage à se conformer aux prescriptions réglementaires. TITANOBEL peut refuser le retrait des marchandises si la réglementation n'est pas observée.

13. DECHARGEMENT

De convention expresse, le déchargement des Produits au lieu de livraison est assuré exclusivement par les soins et sous la responsabilité de l'Acheteur qui en supporte les risques, quelle que soit la participation apportée aux opérations de déchargement par le transporteur.

14. CONTESTATIONS

14.1 - RESERVES - Il appartient à l'Acheteur, en cas d'erreur ou d'avarie des Produits livrés ou de manquants ou en cas de contestations relatives aux Services exécutés, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur et/ou de TITANOBEL.

Tout Produit n'ayant pas fait l'objet de réserves motivées par lettre recommandée avec AR dans les trois (3) jours de sa réception auprès du transporteur, conformément à l'article L. 133-3 du code de commerce, et dont copie sera adressée simultanément à TITANOBEL, sera considéré accepté par l'Acheteur.

Les réserves relatives aux Services sont à adresser dans les mêmes conditions à TITANOBEL.

14.2 - RECLAMATIONS - Sans préjudice des stipulations de l'article 12.1, les réclamations relatives à la qualité des Produits livrés ne pourront être prises en considération que si elles sont formulées par écrit à TITANOBEL, en lettre recommandée avec AR dans les deux (2) jours qui suivent l'utilisation des Produits.

En toute hypothèse, aucune réclamation ne pourra intervenir après un délai de un (1) an suivant la réception des Produits mis en cause.

15. MODALITES DE LA CONTESTATION

15.1 - TITANOBEL se réserve le droit de refuser toute livraison de Produits ou prestation de Services dans l'attente du règlement du litige portant sur une contestation relative aux Produits livrés ou Services exécutés.

15.2 - Il appartient à l'Acheteur de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou manquants constatés.

Toute contestation doit définir précisément les défauts en cause.

15.3 - L'Acheteur devra laisser à TITANOBEL toute facilité pour procéder à la constatation des vices ou défauts et pour y porter remède.

Aucun retour de Produits ne pourra être effectué par l'Acheteur sans l'accord préalable exprès, écrit, de TITANOBEL.

L'Acheteur ne pourra suspendre l'exécution de ses obligations, ni déduire de ses paiements aucun montant sans l'accord écrit exprès de TITANOBEL.

15.4 - En cas de contestation, et après contrôle du défaut par TITANOBEL, l'Acheteur ne pourra demander à TITANOBEL que le remplacement des Produits non conformes, le complément à apporter pour combler les manquants et/ou l'exécution d'une action corrective à la prestation de Services défectueuse, aux frais de TITANOBEL, sans que l'Acheteur puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande.

16. RESERVE DE PROPRIETE ET TRANSFERT DES RISQUES

16.1 - TITANOBEL SE RESERVE LA PROPRIETE DES PRODUITS ET EMBALLAGES LIVRES JUSQU'A L'ENCAISSEMENT COMPLET DU PRIX ET DE TOUS LES ACCESSOIRES Y AFFERENTS ET NOTAMMENT LES INTERETS DE RETARD QUI SERAIENT DUS.

Ne constitue pas un paiement au sens de la présente disposition, la remise de lettres de change ou d'autres titres créant une obligation de payer. Le paiement ne pourra être considéré effectué que lors de l'encaissement effectif de la totalité du prix par TITANOBEL.

16.2 - Pendant toute la durée de la réserve de propriété, l'Acheteur s'interdit de donner les Produits et les emballages en gages, de les modifier, de les vendre, de les abimer, de les dégrader ou de les transférer à titre de garantie.

16.3 - L'Acheteur s'engage à identifier dans ses locaux et à assurer les Produits sous réserve de propriété, à inclure TITANOBEL en tant que bénéficiaire de ladite assurance et, en cas de sinistre, à subroger TITANOBEL dans ses droits vis-à-vis de l'assureur.

L'Acheteur est tenu d'informer immédiatement TITANOBEL de la saisie, au profit d'un tiers, des Produits livrés sous réserve de propriété.

16.4 - L'Acheteur s'engage à prendre toutes les dispositions pour que les Produits soient individualisés comme étant la propriété de TITANOBEL en maintenant l'identification des Produits dans de bonnes conditions.

16.5 - Nonobstant ce qui précède, les risques relatifs aux Produits sont transférés à l'Acheteur conformément à l'INCOTERM identifié dans la Commande.

17. RESPONSABILITE

17.1 - A l'égard de l'Acheteur, TITANOBEL sera responsable, dans les conditions de droit commun et dans les limites énoncées ci-après, de toute négligence, erreur ou faute qu'elle pourra commettre à l'occasion de l'exécution des présentes conditions générales de vente.

17.2 - TITANOBEL ne pourra voir sa responsabilité engagée qu'en cas d'inexécution ou de violation totale ou partielle de ses obligations aux termes des présentes.

17.3 - La responsabilité de TITANOBEL est exclue pour tous dommages résultant de la force majeure, de conditions de stockage défectueuses, de vices cachés du Produit non connus de TITANOBEL, d'utilisation non appropriée, d'usure normale ainsi que pour les dommages résultants de fautes ou négligences de l'Acheteur.

17.4 - La responsabilité de TITANOBEL ne pourra être engagée pour tout dommage causé à des biens et lié à l'utilisation du Produit par l'Acheteur ou par les clients de ce dernier.

TITANOBEL ne pourra pas être rendue responsable des conséquences du non-respect par l'Acheteur de la législation en vigueur réglementant l'emploi des Produits qu'elle commercialise.

17.5 - L'Acheteur s'engage à indemniser et à dégager TITANOBEL de toute responsabilité concernant toute réclamation, coût ou dommage provenant d'une utilisation anormale, impropre ou non conforme des Produits, de la négligence, de toute violation des présentes conditions générales de vente ou de toute faute de l'Acheteur, dont notamment mais sans caractère limitatif, le stockage des Produits dans des conditions inappropriées, l'utilisation des Produits dans des conditions ou à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont destinés.

17.6 - Les conseils techniques donnés à titre gracieux à l'Acheteur n'engagent pas la responsabilité de TITANOBEL.

18. REPARATION

18.1 - TITANOBEL répondra des seuls dommages corporels et/ou matériels causés au Client à l'exclusion de tout dommage immatériel.

18.2 - En cas de dommages corporels, la responsabilité totale et définitive de TITANOBEL à l'égard du Client est expressément limitée à 1.500.000 € (UN MILLION CINQ CENT MILLE EUROS) par évènement et par an.

18.3 - En cas de dommages matériels, la responsabilité totale et définitive de TITANOBEL est expressément limitée au prix des Prestations concernées.

18.4 - En conséquence de ce qui est stipulé au paragraphe ci-dessus, le Client et ses assureurs renoncent expressément à tout recours qu'ils seraient en droit d'exercer à l'encontre de TITANOBEL et de ses assureurs pour les dommages immatériels, pour les dommages corporels supérieurs à 1.500.000 € (UN MILLION CINQ CENT MILLE EUROS) par évènement et par an et pour les dommages matériels au prix de la Prestation concernée.

19. FORCE MAJEURE

19.1 - Tout retard ou défaut d'exécution de ses obligations par TITANOBEL ne pas pourra engager sa responsabilité lorsque ce retard ou ce défaut d'exécution sera dû à un cas de force majeure.

Sont notamment assimilés à des cas de force majeure : bris de machines ou d'outillages, incidents de fabrication, grève totale ou partielle, inondation, incendie, ou autres catastrophes naturelles, interruption de sources d'approvisionnement en matière première et en énergie, émeutes, actes de violences, de terrorisme, état de guerre et tous autres évènements similaires, incidents ou défaillances de transport, refus du transporteur de prendre en charge les Produits, refus des autorités portuaires pour le départ, l'escale ou l'arrivée des Produits, modifications législatives ou réglementaires, etc.

19.2 - Dans de telles circonstances, TITANOBEL préviendra l'Acheteur par écrit, notamment par télécopie ou courrier électronique, dès que possible de la survenance des évènements, le contrat liant TITANOBEL et l'Acheteur étant alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'évènement. Le délai de livraison est alors prolongé pour la durée de la force majeure.

19.3 - Si l'évènement venait à durer plus de trente (30) jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat conclu entre TITANOBEL et l'Acheteur pourra être résilié par TITANOBEL, sans que l'Acheteur puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

20. DISPOSITIONS DIVERSES

20.1 - Le fait pour TITANOBEL de ne pas respecter une quelconque des obligations mises à sa charge ne pourra pas avoir pour conséquence la cessation immédiate de toute relation par l'Acheteur qui procéderait par exemple à la résiliation des commandes en cours et/ou à la résiliation des ventes des marchandises déjà livrées.

20.2 - Le fait pour TITANOBEL de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes conditions générales de vente ne pourra être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de chacune des stipulations des présentes conditions générales de vente.

20.3 - Si l'un quelconque des paragraphes ou des clauses des présentes conditions générales de vente se trouvait être frappé de nullité ou d'inopposabilité, le reste des présentes conditions générales de vente resterait en vigueur, à moins que l'obligation invalidée ne soit une obligation essentielle dont la suppression ou l'annulation empêcherait la poursuite des présentes conditions générales de vente tout entières.

21. ATTRIBUTION DE JURIDICTION ET DROIT APPLICABLE

21.1 - TITANOBEL fait élection de domicile à son siège social.

21.2 - TOUT DIFFEREND RELATIF A L'APPLICATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE LEUR INTERPRETATION, DE LEUR VALIDITE, DE LEUR EXECUTION ET DES CONTRATS DE VENTE QU'ELLES REGISSENT CONCLUS PAR TITANOBEL OU DU PAIEMENT DU PRIX, SERA PORTE DEVANT LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON, Y COMPRIS EN CAS D'APPEL DE GARANTIE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS. LES LETTRES DE CHANGE NE FONT NI NOVATION, NI DEROGATION A CETTE CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION.

21.3 - Tout différend sera régi par la loi française, à l'exclusion de la Convention de Vienne sur la vente internationale des marchandises et de tout autre droit.

21.4 - Dans le cas où l'Acheteur serait assigné par des tiers devant une autre juridiction, il renonce dès à présent à appeler le vendeur en garantie devant toute autre juridiction.

22. LANGUE

Les présentes conditions générales sont rédigées en français et traduites en anglais. Seule la version française fait foi.
